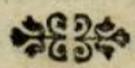


R. 3 P. 17 XVIII 196/2

TROISIE'ME LETTRE
D'UN THEOLOGIEN
CATHOLIQUE,
A UN PROTESTANT.

Au sujet du refus que celui-cy a fait de conferer avec lui sur les principes fondamentaux de la Religion Protestante ; où on lui démontre , que bien loin d'avoir dû le refuser, il a dû l'en requerir, ou autres Theologiens Catholiques.

Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde. Jerem. c. 12. v. 11.



A TOULOUSE,

Chez PIERRE ROBERT, Imprimeur-Libraire
près les Jesuites, au Saint Nom de JESUS.

M. DCC. XXXII.

AVEC PERMISSION.



TROISIEME LETTRE
D'UN THEOLOGIEN
CATHOLIQUE
A UN PROTESTANT

Au sujet du refus que celui-ci
a fait de confier avec lui sur
les principes fondamentaux de
la Religion Protestante ; on en
lui démontre, que bien loin
d'avoir dû le trahir, il a dû
l'en redresser, ou au moins Theo-
logiens Catholiques.

Epistole de plusieurs savants, qui ont
qui ont écrit sur le Protestantisme.

A YOUNG
Chez Pierre Remy, Libraire
à Paris, chez la Citoyenne de la rue

M. DCC. LXXII.
AVEC LE PRIX DE LA VENTE



AVERTISSEMENT.

QUAND je n'aurois pas eu pour raison de faire la Lettre suivante, l'obligation de répondre à celle d'un Protestant des plus considérables de la Province, qui est icy mon principal objet, & à celle de Mr. de la Chapelle, Ministre de la Haye; impatient de recevoir de moy une Replique à la Réponse qu'il a fait à ma première lettre imprimée à Nantes en 1729. chez N. Verger: La matiere de celle-ci est si importante & si étroitement liée avec celle de mes deux précédentes, que je ne pouvois me dispenser de la faire sans manquer à mon ministère.

Rien de plus capital & de plus important pour retirer nos Freres errans de leurs erreurs, que de commencer par les convaincre qu'ils doivent pour le moins nous entendre, & se faire entendre eux-mêmes à nous, en exposant leurs difficultés & leurs doutes, sauf à eux à prendre ensuite la resolution que leur conscience dûement instruite leur dictera; car c'est elle qui a seule droit de prononcer en dernier ressort chès tous les hommes, soit ignorans, soit sçavans: Nous n'avons garde de vouloir depouiller celle de M. les Protestans de ce droit, Nous les prions au contraire de vouloir l'écouter & lui obéir; & c'est aujourd'hui devant son Tribunal que je les cite.

Les deux Lettres qui ont déjà paru , ont été faites dans la même vûë que celle-ci. Dans l'une imprimée à Toulouse chès P. Robert , on fait sentir aux Protestans de France , particulièrement leur état déplorable en matiere de Religion , en leur démontrant que quand par impossible la Religion Protestante seroit une voye suffisante de salut ; elle ne le seroit pas pour eux , vû la temerité avec laquelle ils y procedent. Dans l'autre , imprimée à Nantes chès N. Verger , on leur démontre qu'un Protestant quel qu'il soit , est un homme sans foy & sans prudence Chrétienne.

C'en étoit assés ce semble pour devoir obliger ceux de ces Messieurs qui sont nos voisins & amis , à vouloir conférer avec nous , puisque c'étoit les prendre par les endroits le plus pressans : Ces lettres néanmoins n'ayant pas eu jusqu'icy tout le succès qu'on en avoit attendu , on s'est vû engagé à en ajouter deux autres presque coup sur coup : On démontre dans la premiere , qu'un Protestant bien loin de refuser de conférer avec les Pasteurs Catholiques - Romains doit les en requérir.

On va plus loin dans la seconde , on y établit que le Protestant à qui on l'adresse , doit dès-à-present sans autre examen , que celui qu'il y trouvera tout fait , renoncer à la Religion Protestante , & embrasser la Catholique - Romaine.

Ces deux Lettres de même que les deux préce-

dentes regardant principalement les Protestans de la Classe des simples , on s'est étudié à n'y rien dire qui ne fut bien à leur portée , de maniere toutesfois que le Sçavant y trouvât sa conviction de même que l'Ignorant.

Je n'ignore pas la difficulté de l'entreprise ; que ne dois-je pas en penser après que le célèbre M. de Fenelon , Archevêque de Cambrai a dit , que rien ne demandoit tant de genie qu'un ouvrage très-court , où il faut mettre à la portée de ceux qui n'en ont point, les premieres verités necessaires au salut par des preuves qui soient tout ensemble réellement concluantes & proportionées aux hommes ignorans : Pour y réüssir (ajoute le Sçavant Prélat) il faut atteindre à tout , & embrasser les deux extremités du genre humain ; il faut se faire entendre par les Ignorans , & reprimer la critique temeraire des hommes qui abusent de leur esprit contre la verité.

N'importe , quelque difficile que soit l'entreprise , j'espere toutesfois de la bonté de ma cause, que le peu que j'ay fait pour la défendre, pourra suffire à des Protestans équitables & amateurs du vrai , pour se détromper de leurs erreurs.

Je ne prétens pas néanmoins en être quitte à si peu de frais à l'égard de M. de la Chapelle , Ministre Protestant de la Haye , à qui ces deux Lettres doivent être envoyées pour calmer un peu

L'impatience qu'il témoigne de recevoir ma Réplique, à la reponse qu'il a fait à ma premiere Lettre imprimée à Nantes, & que je n'ay reçû qu'assés tard.

Quoi qu'on puisse trouver dans ces deux Lettres une refutation suffisante de la sienne, & sur tout à l'égard de la querelle qu'il me fait, d'avoir invité un Protestant ignorant, à conferer avec moy de Religion; je veux bien toutesfois, pour lui marquer l'estime que je fais de son sçavoir, lui donner une ample satisfaction sur toutes les difficultés qu'il allegue dans sa Réponse, & aller même au delà. Pour gage de quoi, voicy d'avance le titre de l'Ouvrage que je lui destine.

Le Mystere de l'iniquité dévoilé, ou la fausseté des principes fondamentaux de la Religion Protestante, manifestée par la démonstration de leur opposition à d'autres principes reconnus pour veritables des Protestans, de même que des Catholiques. *Autrement*, La Religion Protestante convaincuë de faux par elle-même, pour servir de Replique, tant à un Ecrit imprimé à la Haye chez Charles Levier en 1730. intitulé (Réponse à Mr. Maynard, ancien Chanoine de S^t. Sernin de Toulouse, &c. par Armand de la Chapelle, Pasteur de l'Eglise Vallone de la Haye) que de refutation de quelques autres difficultez formées sur le même sujet par divers Ministres Protestans, dont la resolution mise dans un

plus grand jour , exposera la vraye Analise de la foy contre la fausse , exposée par le Ministre Jurieu, dans son Systeme de l'Eglise.

Cet Ouvrage qui formera un livre composé de plusieurs Chapitres , demandant un peu plus de tems que n'auroit fait une Lettre où je me serois borné à ne repondre qu'à mon Adversaire , j'ay cru que je devois commencer par le plus pressant : Sçavoir, de rapeller par des courtes Lettres au bercail de l'Eglise Catholique - Romaine , ceux de nos Freres errans , qui sont plus à portée d'entendre la voix de leurs anciens & legitimes Pasteurs.

Au reste , quoique les deux Lettres qu'on publie n'ayent eu d'abord en vûë que certains particuliers , toutesfois la raison de les faire , de même que celle des deux précédentes , étant commune à tous les Protestans , des personnes très - considerables dans le Clergé , en ont parû souhaiter l'impression , & ce n'est qu'après diverses sortes d'Approbatons que l'Auteur s'est déterminé à les rendre publiques.

Lettre de Mr. de M..... à l'Auteur....

MONSIEUR,

Un esprit aussi sublime que le vôtre , seroit peu satisfat d'avoir une conversation avec moy en fait de Religion : Je ne sçauois nullement

répondre à une science aussi profonde que la vôtre ; il me paroît inutile que vous vous donniés cette peine ; je ne blame nullement votre intention. Si j'avois le sçavoir des Ministres que vous allegez dans votre Lettre pleine d'érudition , j'aurois dequoi vous répondre : Mais laissons toute digression sur un pareil sujet ; je me contente de vous dire , qu'il n'y a que Dieu seul qui sçache bien quels sont ceux qui sont dignes d'amour ou de haine , ce qui fait que nous ne devons condamner personne , mais plutôt prier le Seigneur les uns pour les autres , pour qu'il plaise à cet Etre suprême de mette dans la voye du salut ceux qui n'y sont pas : Cependant rendez - moy la justice de me croire avec toute l'estime & la considération possible ,

M O N S I E U R ,

Vôtre très-humble & très-
obéissant serviteur.
M.

A C ce 16. Mars 1731.

Monsieur,

S'il ne s'agissoit pour vous dans les Conférences que j'ay eu l'honneur de vous proposer, que de disputer de Religion, en homme qui sçachant bien à quoi il doit s'en tenir, seroit fortement resolu de ne pas céder, je conviens que le défaut de capacité seroit en ce cas une raison de ne pas conférer avec ceux que vous vous croiriez supérieurs.

Mais remarqués, je vous prie, Monsieur, qu'il ne s'agit pas dans les Conférences que nous vous offrons de disputer, ce qui ne doit se passer qu'entre personnes de force à peu près égale, mais seulement d'examiner ce qui se fait ordinairement avec gens qu'on croit plus capables que soi.

Or qu'il s'agisse pour vous, Monsieur, qui, soit par engagement de naissance, soit par inclination, vous portez pour Protestant, sans avoir jamais examiné si vous deviez l'être ou non; qu'il s'agisse, dis-je, pour vous d'examiner, il ne faut que vous rapeller le principe fondamental de la Religion Protestante pour vous en convaincre.

En effet ce principe assés connu de tout le monde, mais bien peu suivi de ceux même qui font profession de l'admettre, consiste à dire, *qu'un chacun doit se déterminer soi-même par un fidèle examen des Saintes Ecritures, pour sçavoir ce qu'il doit croire ou ne pas croire, qu'on ne doit s'en rapporter à aucune autorité Ecclesiastique.*

J'ay rapporté dans ma premiere Lettre les témoignages des Ministres Claude & Jurieu, pour cette

Doctrine vous me permettrés de vous y renvoyer ; mais je ne puis omettre que Monsieur de la Capelle, Ministre de la Haye, repondant à cette Lettre, bien loin de s'écarter en rien du principe Protestant allégué, le publie en termes également forts : En voicy quelques-uns.

PREMIERE PROPOSITION.

C'est un principe fondamental de la Religion Protestante que chaque Particulier doit examiner avant que de croire : Ces paroles forment le titre de son Paragraphe ; & pour faire bien entendre qu'il parle dans le même sens que ses Confreres citez, il ajoute, que ^a les Ministres disent à leurs Peuples, que tout Chrétien doit s'instruire afin de voir tout par lui-même, consulter la parole de Dieu, & ne point s'en rapporter à la bonne foy des Ministres : Et plus bas, que l'Eglise Protestante ^b Ordonne à ses Ministres d'expliquer l'Ecriture par l'Ecriture elle-même, & qu'elle recommande aux fidèles d'examiner ce que les Ministres leur prêchent, pour sçavoir s'il est conforme à la parole de Dieu. Est-ce ainsi, Monsieur, ajoute ce Ministre tout à suite, que vôtre Eglise en use à l'égard de ses Peuples. Met-elle indifferement la Bible entre les mains des Ignorans & des Sçavans ? ... Leur permet-on de lire toute sorte de Livres ? Leur accorde-t-on la liberté du Jugement particulier. N'entrons point dans ce parallele.

Mr. de la Chapelle ne fait icy presque que copier le Ministre Dumoulin, qui s'explique sur le même sujet en ces termes. ^c *Quand nous tirons, dit-il, de l'Ecriture même l'interpretation d'un passa-*

^a Page 86.

^b Page 90.

^c Bonclier de la Foy, p. 36.

ge de l'Écriture ; nous exhortons les Peuples d'aller voir sur les Lieux & lire l'Écriture , afin que chacun reconnoisse si nos allegations sont vraies , & si nous procedons avec sincerité ; il en dit autant en divers autres endroits de ses Ouvrages.

Remarqués , Monsieur , qu'exhorter le Peuple à pareille chose , c'est y exhorter les Simples ou Ignorans ; les Valets , les Serventes , les Manœuvres , les Matelots , les Soldats , &c.

Voilà donc le devoir d'examiner par soi-même le fonds des Dogmes ; & de l'examiner , non par la voye abrégée d'une autorité vivante , qui soit digne d'en être cruë ; mais par celle des Saintes Ecritures , fidèlement conferées avec les Dogmes , & de ne se déterminer que par cet examen à ce qu'on doit croire ou ne pas croire. Voilà, dis-je, ce devoir bien reconnu dans la Religion Protestante.

Je n'ay garde , Monsieur , aujourd'hui de m'inscrire contre ce principe fondamental de vôtre Religion ; c'est ce que je me reserve de faire dans la Replique que je destine pour Mr. de la Chapelle , Ministre de la Haye : Mais pour vous, Monsieur, qui refusés d'entrer en conference avec nous , c'est par le principe fondamental de la Religion Protestante, en vous le passant sans vous l'accorder, le croyant tres-faux , que je prétens vous convaincre qu'un Protestant d'aujourd'huy n'a pas moins à examiner que le premier Protestant de sa Race ou tout autre : & que n'ayant pas moins à examiner , il ne peut prudemment se dispenser de consulter & de conferer , l'un étant une suite nécessaire de l'autre.

Or qu'un Protestant d'aujourd'hui n'ait pas moins à examiner qu'un Protestant d'autresfois , la raison en est évidente pour lui en consequence de ses principes ; elle se tire de ce que l'autorité de l'exem-

ple des Protestans qui l'ont précédé, ne fait nul préjugé pour un Protestant qui vient après, puisque même nulle autorité Ecclesiastique n'en fait pour lui ; ainsi que ses derniers Ancêtres ayent été Protestans ou non, ce n'est pas parce qu'ils l'ont été qu'il doit l'être, mais parce qu'après avoir bien examiné il croit devoir l'être.

De là il s'ensuit que vous trouvant, Monsieur, aujourd'hui aux mêmes termes où se trouva Mr. votre Ayeul ; vous avés à faire vous-même tout ce qu'il eût à faire avant que d'en venir à la terrible démarche d'abandonner la Religion de ses Peres, & l'Eglise Catholique - Romaine qui l'avoit enfanté à Jesus-Christ, le fait de cet Ayeul quel qu'il soit, de quoi il n'est pas question maintenant, ne décidant & n'avançant rien pour son petit-fils . . .

Qu'a donc dû faire votre Ayeul, pour se conduire avec quelque prudence dans un cas d'aussi grande consequence que celui où il se trouva, & où vous vous trouvés vous-même aujourd'hui ?

Il s'agissoit pour lui si de Catholique-Romain qu'il étoit, il devoit devenir Protestant : Il s'agit pour vous, si de Protestant de naissance & d'éducation que vous êtes, vous devés le devenir par votre propre choix, ainsi que la Religion Protestante le demande.

Votre cas, Monsieur, étant comme vous voyés essentiellement le même, ce que votre Ayeul a dû faire, vous avés dû ou vous devés le faire également. Qu'a donc dû faire votre Ayeul dans le cas où il se trouva ? il ne faut que l'exposer pour le sçavoir, la chose parle d'elle-même.

On convient qu'il s'étoit glissé divers abus dans l'Eglise, soit à la faveur des tenebres de l'ignorance, soit par le sort de la condition humaine : Mais

l'Eglise loin de les autoriser en gémissoit ; les condamnoit , les détestoit ; elle eût toujours dans ces temps - même malheureux , un grand nombre de zelez deffenseurs de la pureté primitive de sa Discipline qui ne cessoient d'en combattre , & de parole & d'exemple , les violateurs.

Là-dessus surviennent certains Prédicans , qui ne se bornant pas à condamner les abus que l'Eglise condamnoit , en viennent à la condamner elle-même ; à publier *a que l'Etat en étoit interrompu* , qu'elle étoit *en ruine & desolation* , & que Dieu les avoit suscitez *d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau.*

Ils le disoient à vos Ayeuls & aux nôtres , tous alors également enfans de la même Eglise Catholique-Romaine.

Qu'ont dû faire nos Ayeuls dans une conjoncture si délicate ? Il ne s'agit pas de ce que les uns & les autres ont fait , mais de ce que les uns & les autres ont dû faire. Ont-ils dû croire ces nouveaux Prédicateurs sur leur parole ? Non sans doute , tout s'y opposoit , l'équité naturelle qui doit se défier de la verité des accusations à mesure qu'elles sont atroces , & que les Parties accusées sont respectables ; la Religion qu'ils professoient depuis l'enfance s'y opposoit encore plus , leur ayant appris que quoi qu'il se glisse des abus dans l'Eglise , qu'il s'y élève même des erreurs ; toutes les Heresies y prenant leur naissance ; elle n'approuve , dit St. Augustin , ni l'un ni l'autre , non pas même par son silence, *Ecclesia Dei quæ sunt contra fidem vel bonam vitam nec approbat nec tacet.* *b*

La Religion même que les Nouveaux Prédicateurs annonçoient s'y opposoit fortement , puis qu'elle pose pour son principe fondamental , que

toutes choses doivent être éprouvées par la parole de Dieu, que l'Écriture est le seul Juge des Contre-vertes, qu'on ne doit s'en rapporter à aucune Autorité Ecclesiastique, qu'un chacun doit se déterminer soi-même par un fidèle examen des Saintes Écritures, pour sçavoir ce qu'il doit croire ou ne pas croire.

Car enfin, avec quel front ces Nouveaux Prédicateurs qui auroient dû faire des miracles bien avérés pour pouvoir mériter quelque foy, & qui n'en firent jamais l'ombre. Auroient-ils voulu qu'on déférât à leur parole plutôt qu'à celle de l'Église subsistante qui regnoit ? Ce fut une nécessité pour eux de renvoyer tout le monde, & ignorans & sçavans, à l'examen des Saintes Écritures : Vos Ayeuls & les nôtres, ont dû donc examiner avant que de se déterminer à adhérer à ces Nouveaux Prédicateurs : Et quoi ? Deux choses principales décisives de tout le reste. La première, s'ils avoient Mission légitime, attendu que rien n'étant plus nécessaire à un Prédicateur, selon cet Oracle de St. Paul. *Comment prêcheront-ils s'ils ne sont envoyez ?* Manque de cette Mission dûment certifiée, il n'étoit pas plus permis à des Chrétiens de les écouter, qu'à eux de leur prêcher.

Une seconde chose à examiner pour nos Ayeuls, qui jusqu'alors étoient en possession de se conduire dans la Foy par la voye de l'autorité de l'Église, étoit la nature du moyen proposé par les nouveaux Prédicateurs. Ils avoient à examiner. 1^o. Si ce moyen qui n'étoit autre, comme nous venons de voir, que l'examen des Dogmes conferez avec les Saintes Écritures, fait par soi-même, étoit sûr & praticable par toute sorte de personnes. 2^o. Si de sa nature & de la manière dont les hommes sont faits, il étoit

plus sûr & plus praticable que celui d'une autorité de décision, que Jesus-Christ auroit laissé à son Eglise. 3°. Lequel de ces deux moyens il avoit laissé aux Fidèles pour se conduire prudemment dans ces cas des nouveaux Prédicateurs, qui se diroient suscitez de Dieu extraordinairement pour réformer son Eglise, prédits par Jesus-Christ & par ses Apôtres.

Rien n'étoit plus nécessaire à vos Ayeuls pour se conduire prudemment dans ce cas arrivé de leur tems, que d'être bien assurez là-dessus de la disposition de Jesus-Christ.

Or, Monsieur, si vos Ayeuls ont dû examiner tous ces Points avant de se déterminer à adherer aux Prédicateurs de la Nouvelle réforme, leurs Petits-fils ne doivent pas moins le faire par la raison ci-dessus alléguée; que l'examen qu'on supposeroit qu'ils en auroient fait, ne tient icy lieu de rien pour les autres; encore moins pour des Petits-fils, qui d'avance font profession de ne se conduire en cette matiere que par la seule voye de leur propre examen, fait par une confrontation exacte des Dogmes proposez de part & d'autre avec les Saintes Escritures.

De plus ces deux questions préliminaires & principales, ne souffrent pas aujourd'hui moins de difficulté pour vous, Monsieur, & vos semblables, que pour vos Ayeuls; il n'est pas moins vrai aujourd'hui qu'il l'étoit de leur tems, que les premiers Prédicateurs de la nouvelle réforme, n'avoient pas au moins cette Mission ordinaire qui vient par voye de succession, & d'autorisation de la part des Superieurs en place.

C'est ce qui faisoit la grande difficulté, & par consequent un grand sujet de défiance, & d'examen pour vos Ayeuls.

On voit assés que le moins qu'ils devoient faire, étoit de se défier de ces nouveaux Prédicateurs; &

de beaucoup examiner, & leur prétenduë Mission & leur nouvelle Methode, avant que de leur faire l'honneur de les entendre.

Mais la même difficulté n'est-elle pas encore toute entiere, Monsieur, sur vôtre compte? Qu'est-il arrivé depuis vos Ayeuls qui puisse vous en épargner l'examen? Quoi, leur démarche à quitter l'ancienne Religion de leurs Peres, & à embrasser la prétenduë Réforme, n'y ayant pas d'apparence, dirés-vous peut-être, qu'ils en soient venus là sans bonne connoissance de cause. Je conviens avec vous, qu'ils n'ont pas dû le faire autrement; mais nous avons aussi convenu, que soit qu'ils aient examiné ou non les Points en question, leurs Petits-fils ne sont pas moins obligez de les examiner par eux-même, attendu qu'en cette matiere le fait d'autrui ne forme nul préjugé pour autrui, encore moins pour ceux qui, Protestans par provision, tel que vous êtes, Monsieur, ne veulent ou ne doivent s'y conduire par aucune sorte d'autorité vivante, ni paternelle ni Ecclesiastique, mais uniquement par celle de l'Ecriture Sainte, examinée & conferée par eux-mêmes avec les Dogmes.

Dirés-vous que les Sinodes de Gap & de la Rochelle, ont prononcé sur cette question de la Mission des premiers Pasteurs de la nouvelle Réforme? Outre que leurs décisions contraires l'une à l'autre, ne servent qu'à augmenter la difficulté pour les Protestans même, de quoi il n'est pas icy question, nul homme qui voudra se conduire en Protestant, ne se croira dispensé d'examiner par lui-même, ce qui aura été décidé par le Synode; s'il ne le faisoit, il démantiroit le principe fondamental de la Religion Protestante, qui est comme nous avons vû, *qu'on ne doit s'en rapporter à aucune autorité Ecclesiastique,*
qu'un

qu'un chacun doit se déterminer soi-même par un fidelle examen des Saintes Ecritures , pour sçavoir ce qu'il doit croire ou ne pas croire.

Le Ministre Claude , parlant conformement à ce grand principe de la Secte , est formel là-dessus. *a Il n'y a point , dit-il , des promesses d'infalibilité pour ces Assemblées de Concile ; & y ayant des experiances contraires , l'unique moyen qui reste aux Fidèles de s'éclaircir suffisamment pour le repos de leur conscience , est l'inspection des décisions même , & la comparaison qu'ils en feront avec la parole de Dieu.*

Or il s'ensuit selon nous, Protestans , ajoûte ce Ministre , que chaque Fidèle est obligé pour la sureté de son salut , d'examiner les décisions selon la mesure des lumieres qu'il a reçûes.

Ajoûtez-vous que la question est indifferente pour les Protestans d'aujourd'hui ? Ce seroit sans ombre de raison : Vos Ministres presens ne pouvant pas avoir une Mission plus legitime que les premiers Prédicateurs de la prétenduë Réforme , il vous importe infiniment de sçavoir au vrai si ceux cy avoient Mission legitime ou non , sans quoi vous ne sçauriés que penser de celle de vos Ministres d'aprelant : Vous ne pouvés donc vous dispenser d'entrer dans l'examen de la prétenduë Mission des premiers Prédicateurs de la nouvelle Réforme , puisque c'est de cet examen que dépend pour vous la connoissance necessaire de l'état de vos Ministres , s'ils sont des Loups ou des Pasteurs. Vous comprenés assés que l'incertitude volontaire sur un Point de cette consequence qui influë dans tout le reste , ne peut être que très-criminelle.

Or il est visible qu'un homme qui se porte déjà pour Protestant , & qui n'a jamais examiné par lui-

a Reponse aux discours de Mr. de Meaux.

même la question de la prétendue Mission des premiers Prédicateurs de la nouvelle Réforme, est pour le moins incertain s'ils ont eu Mission ou non, s'ils ont été des Pasteurs ou des Loups; & par conséquent si les Ministres leurs Successeurs ne sont pas eux-même des Loups dans la Bergerie de Jesus-Christ, & non des Pasteurs: Par où vous voyés, Monsieur, de quelle nécessité il est pour vous de faire cet examen, que vous n'avez jamais certainement fait; vous n'oseries en disconvenir.

Mais si vous devés le faire, & si vous n'y êtes pas moins obligé que vos Ayeuls, comme vous venés de voir; ne devés-vous pas par une suite nécessaire consulter & conférer: Un examen sérieux, sur tout en matiere d'aussi grande importance, où la méprise ne peut être qu'infiniment fatale, ne l'exige-t'il pas nécessairement.

Remarqués en deuxiême lieu, Monsieur, que l'autre article préliminaire ci-dessus mentionné, n'a pas moins pour vous aujourd'hui que le précédent, les mêmes difficultez qu'il avoit pour vos Ayeuls, & qu'ainsi vous n'êtes pas moins obligé d'en faire un examen des plus exacts qu'eux-même.

En effet vous ne sçavés pas mieux qu'eux que l'examen des Saintes Ecritures & des Dogmes fait par soi-même, soit ou ne soit pas un moyen sur & praticable pour tous de parvenir à la certitude prudente de la révelation divine; qu'il soit plus sur que celui de la soumission à l'autorité de l'Eglise de Jesus-Christ, & qu'il soit le moyen qu'il a laissé à un chacun préféablement au moyen de la soumission à l'autorité de son Eglise: Vous ne le sçavés pas, dis-je, mieux que vos Ayeuls; cependant il ne vous importe pas moins de le sçavoir positivement, puisqu'autrement vous ne pourrés être que flottant à

tout vent de Doctrine, & toujours incertain de ce qui devoit être l'objet de vôtre Foy.

L'incertitude où vous seriez du moyen que vous auriez à employer pour parvenir à cette connoissance : Sçavoir, si ce seroit l'examen des Saintes Ecriture par vous-même, ou simplement la soumission à l'autorité de l'Eglise visible ; cette incertitude, dis-je, attireroit nécessairement vôtre incertitude sur tout le reste.

Vous n'avez donc pas moins de raison que vos Ayeuls, de faire une recherche exacte de ce moyen que Jesus-Christ a laissé aux Fidèles, soit Ignorans soit Sçavans, de parvenir à la certitude prudente de la revelation divine : L'avez-vous jamais faite cette recherche ? Vous êtes-vous jamais assuré par vous-même, ainsi que la Religion Protestante l'exige de la disposition de Jesus-Christ à cet égard ? Vous n'oseriez le dire de ce second article, non plus que du précédent. Si vous osiez vous en venter, ce que je ne puis croire d'un homme de vôtre sincérité, rien ne me seroit si aisé que de vous convaincre de faux. Je n'aurois qu'à vous demander les motifs de vôtre détermination sur chacun des Points ci-dessus alleguez, vous ne diriez rien qui ne découvrit l'ommission, ou du moins la deffectuosité grossiere de cet examen prétendu fait.

Ce n'est pas tout, en vous regardant, Monsieur, comme un Protestant de naissance & d'éducation, ou pour mieux dire d'inclination (quoiqu'à se conduire par les principes de la Religion Protestante, on ne doive l'être que par voye d'examen & de choix) j'ay droit d'exiger de vous en consequence de ces principes, non-seulement l'examen des deux Points préliminaires mentionnez ; mais encore celui de tous les Points particuliers qui sont en contro-

verse entre la Religion Catholique-Romaine & la Protestante ; le détail en est presque infini.

N'importe, quand on fait tant en matiere de Religion, que de ne pas vouloir se conduire par voye d'autorité vivante, que les Saints Peres appellent une voye abrégée qui épargne beaucoup de travail, *Compendium laboris*. Faut-il alors qu'on se resolve à esluier tout celui qui est attaché à la voye de l'examen du fonds.

Bien plus, à vouloir me prévaloir contre vous des principes de la Religion Protestante, que vous avés adopté comme par provision, & en autre maniere qu'elle ne le permet, j'aurois droit de vous dire que vôtre travail ne se borne pas même aux seuls Points qui divisent les Catholiques d'avec les Protestans.

Car enfin deslors qu'on ne doit se déterminer touchant ce qu'on doit croire ou ne pas croire, que par son propre & fidelle examen des Saintes Escritures, ainsi que l'enseigne la Religion Protestante, c'est une consequence necessaire qu'on n'ait pas moins à examiner si le Concile de Nicée a bien décidé contre Arius, celui de Constantinople contre Macedonius, &c. qu'à examiner si le Concile de Trente l'a bien fait à l'égard de Luther & de Calvin.

Mais il faut vous épargner là-dessus pour le présent, & nous contenter que vous vouliés bien examiner les seuls Points controversez entre les Catholiques & les Protestans, à quoi pour le moins la Religion Pratestante oblige avant de se déterminer touchant ces Points, & par consequent avant que de devenir Protestant dans les formes.

Sur quoi je demande si un homme qui n'est encore Protestant que par les engagements de sa naissance, & qui pour l'être prudemment, si tant est que

Cela se puisse , doit pour une bonne fois y proceder par voye d'examen pour les raisons ci-dessus alleguées ; si cet homme ne doit pas commencer par se mettre dans un état d'équilibre à l'égard de toutes les choses qu'il a à examiner.

En deuxieme lieu , si pour faire un examen serieux & sincere , il ne doit pas entendre toutes les Parties , & conferer avec les Docteurs Catholiques , aussi-tôt pour le moins qu'avec les Docteurs Protestans , je soutiens que l'un & l'autre est une suite necessaire de l'obligation où il est d'examiner.

1^o. Pour ce qui regarde l'état d'équilibre à l'égard des Points qui doivent faire la matiere de son examen , on n'en peut disconvenir ; soit parceque tout examen serieux sur quelque matiere qu'il roule , suppose toujourns un doute precedent , ou negatif ou positif : Nul homme n'examinant serieusement que ce dont il doute en l'une , au moins de ces deux manieres , ce qui est conforme à la Remarque de Mr. Bayle , & qui s'en explique en ce sens au sujet même des matieres de Religion ; soit parceque dans les principes de la Religion Protestante , l'examen des Points qui font le Catholique & le Protestant par la maniere opposée d'en penser , étant absolument necessaire pour devenir Protestant en la maniere que la Religion Protestante veut qu'on le soit , c'est-à-dire , avec connoissance du fonds ; ne pas douter avant cet examen des prétentions des Parties ; croire d'avance que les Protestans sont les mieux fondez sur tous les Points controversez ; & les examiner ensuite avec cette persuasion , ce seroit plutôt un jeu qu'un examen serieux de Religion , puisque ce seroit être déjà déterminé avant tout examen sur des choses , à l'égard desquelles la Religion Protec-

tante veut qu'un chacun ne se détermine qu'après l'examen fidelle qu'il en aura fait.

2^o. Ce n'est pas une suite moins necessaire de la Loy qu'on se fait de ne se déterminer sur les Points controversez, que par voye d'examen du fonds d'avoir à conférer avec les Docteurs Catholiques-Romains, aussi-tôt pour le moins qu'avec les Docteurs Protestans, que d'avoir à se mettre d'abord à l'égard de ces Points dans la situation d'un parfait équilibre.

Pour vous en convaincre, Monsieur, je vous prie seulement de considerer comment en agit en matiere d'intérêts temporels un homme sage & prudent. A-t'il quelque prétention considerable qui lui soit contestée, il ne se détermine à la défendre ou à l'abandonner, qu'avec bonne connoissance de cause; pour cet effet il ne lui suffit pas d'en avoir conféré avec son Conseil ordinaire, il lui en joint quelque autre; il s'enquiert sur tout soigneusement de ce que celui de sa Partie lui oppose; & si celui-cy s'offre amicalement à entrer en conference avec lui, il accepte volontiers son offre, & il lui en sent bon gré, étant bien aise qu'on lui fasse connoître le mauvais de même que le bon la Cause, afin de s'y conduire avec plus de prudence.

En un mot, quand on veut bien examiner, on ne demande pas mieux que de conférer avec tous ceux qui sont de profession à devoir s'entendre dans la matiere qui nous interesse.

Je n'ay donc, Monsieur, icy pour vous engager à vouloir conférer avec nous touchant les divers Points controversez, & sur tout touchant les principes fondamentaux de l'une & de l'autre Religion, matiere qui est à la portée de tout le monde, & qui est en même-tems décisive de tout le reste, qu'a

vous dire de vous imiter vous-même, & de n'être pas moins sage en matiere de Religion & de salut éternel, que vous l'êtes dans vos affaires temporelles, à l'égard desquelles vous conferés volontiers avec les uns & les autres pour y prendre une détermination plus prudente.

Et ne dites pas que nous vous sommes suspects, vous le diries sans ombre de raison, & par une partialité des plus injustes de nous plutôt que des Ministres Protestans : Car devant vous mettre par les raisons alleguées dans la situation d'un homme qui n'est pas encore Protestant, qui délibere s'il doit l'être ou non, ainsi qu'ont dû faire vos Ayeuls avant de le devenir, & qui pour cet effet examine sans prévention les Points controversez ; pourquoi dans cette situation où vous devés vous mettre pour examiner serieusement, vous serions-nous plus suspects que les Ministres Protestans. Dites plutôt, en vous supposant toujours dans cette situation où vous devés être pour faire bien cet examen, que la Religion Protestante, elle-même, exige avant de se déterminer pour elle ; dites que ce sont les Prédicateurs de la prétenduë Réforme qui vous doivent être les seuls suspects, & aussi suspects que devoient l'être à vos Ayeuls ceux qui furent de leur tems les premiers à la prêcher ; les Ministres Protestans leurs Successeurs, ne meritant pas sans doute plus de confiance de vôtre part que les Luthers, les Calvin, les Zuingles, les Bucers, &c. que ces Ministres Successeurs regardent comme leurs Saints Peres.

De sorte que si vos Ayeuls ont dû pour le moins se défier d'abord de ces nouveaux Prédicateurs pour les raisons déjà alleguées, & qui se presentent assés d'elles-même ; s'ils ont dû interroger les Pasteurs

en place, à qui ils appartenoint depuis leur Baptemé, avant que de se déterminer à adherer à ces nouveaux venus, vous n'avez pas moins d'obligation d'en user de même aujourd'hui à nôtre égard.

En vertu de nôtre succession nous sommes pour vous les Pasteurs en place comme nos Prédecesseurs dans le Saint Ministère l'étoient pour vos Ayeuls, & vous devés nous regarder comme les premiers en possession, & en droit de vous instruire, par conséquent non-seulement comme les premiers, mais comme les seuls que vous devés écouter, pour le moins jusqu'à ce qu'il vous conste de la Mission legitime des autres. Et peut-il vous en conster avant de l'avoir examinée ?

Donc c'est sans ombre de raison que nous vous serions suspects, sur tout à vous, Monsieur, & à un millon d'autres, tels que vous, qui se disant Protestans, n'ont neanmoins de leur vie examiné si leurs Ministres ont Mission legitime ou non.

Chacun voit assés qu'il y a cette difference entre les Pasteurs de l'Eglise Catholique - Romaine, & ceux qui s'érigerent en Pasteurs : Il y a environ deux Siècles que la seule possession de ceux-là suffisoit pour prouver leur Mission legitime aux Peuples, au lieu que ceux-cy avoient besoin pour établir la leur des preuves les plus fortes & les plus sensibles.

Dire que cette possession des Pasteurs Catholiques-Romains, étoit une usurpation ; le dire avant avoit examiné, ce seroit grossierement donner la Thèse pour preuve, l'acculation pour conviction, ce seroit le dire au hazard & calomnieusement ; ce seroit le dire sur la foy d'une Partie, ou plutôt d'une petite parcelle démentie par tout le Corps, ce que ni la raison, ni la Religion même Protestante ne permet, réjettant comme nous avons vû,

tout autre moyen de sçavoir ce qui en est que celui de l'examen qu'elle enjoient à un chacun d'en faire.

D'où il resulte, Monsieur, que n'ayant jamais fait cet examen, sur tout en la maniere qu'il a dû être fait : Sçavoir, en commençant par vous mettre dans un état d'équilibre & de neutralité, vous ne pouvez sans user d'une partialité des plus temeraires & des plus injustes, ne pas requerir le dire des Pasteurs de l'Eglise Catholique-Romaine pour cet examen que vous avés à faire, en consequence des propres principes de la Religion Protestante, & sans lequel vous ne pouvez être Protestant que de la maniere du monde la plus temeraire, & par consequent la plus damnable.

Jugez maintenant vous-même, Monsieur, si vous avés eu raison de refuser les Conférences que j'ay eu l'honneur de vous offrir ; car est-ce comme Protestant formé, & bien déterminé par lui-même, par son propre & fidelle examen des Dogmes conferez avec les Saintes Ecritures, ou comme à former & à se déterminer que vous les avés refusées : Si c'est comme Protestant formé & bien déterminé, attendu que par la Religion même Protestante, vous n'avés pû le devenir de la sorte que par la voye d'un examen fait avec toute la fidélité & toute l'exactitude que l'importance de la matiere exige, & que vous devés être par consequent bien instruit & touché des motifs que vous croyés avoir eu de vous déterminer à être Protestant, vous avés en cela refusé à vôtre Religion ce témoignage d'honneur, que le Prince des Apôtres ^a veut que tout Chrétien soit prêt de rendre à toute poursonne qui l'en requiert ; & dans le tems que vous vous glorifiés de ne suivre que le pur Evangile, jusqu'au point

^a 1. Petri, c. 3. v. 15.

de prendre le titre d'Évangéliques ; vous en avés lachement rougi.

Que si c'est comme étant encore à devenir Protestant par choix & détermination propre , ne l'étant encore que par voye de succession , que vous avés crû devoir refuser de conférer avec nous ; vous avés violé tout à la fois les regles de la raison & de la Religion même Protestante ; l'une & l'autre voulant que tout homme qui n'est pas encore déterminé touchant ce qu'il doit croire & ne pas croire , & qui doit s'y déterminer par son propre examen meurement fait , & non par autre voye , entende sans prévention toutes les Parties , & qu'il en confère également avec les uns & les autres , & sur tout avec ceux pour qui dans cet état de doute & de délibération , il doit avoir plus de foy s'il en a pour quelqu'un.

Or , Monsieur , il vous a été aisé de voir par le peu que je viens de dire , que dans cet état de doute où tout homme qui ne veut se déterminer que par la seule voye de l'examen du fonds doit se mettre , la presumption favorable doit être pour les Pasteurs de l'Église Catholique-Romaine : Et que si vos Ayeuls n'avoient pas dû omettre de conférer avec eux avant de se déterminer au Protestantisme , vous ne devés pas non plus l'omettre ; vôtre cas étant essentiellement le même que le leur , & par conséquent vôtre obligation étant pareillement la même.

Vous venez de voir que cette consequence suit necessairement du principe fondamental de la Religion Protestante ; principe que je puis appeller principe de droit pour un Protestant , à cause de sa nature & de son importance.

Ce principe est , *qu'un chacun doit se déterminer soi-même par un fidelle examen des Saintes Écritures.*

res pour ſçavoir ce qu'il doit croire ou ne pas croire.

De là j'ay eu droit de conclurre deux choſes. La premiere, que cet examen ſuppoſant neceſſairement un état de doute, ou negatif ou poſitif, puis que ce n'eſt que par lui, ſelon le principe Proteſtant, qu'on peut ſçavoir ce qu'on doit croire ou ne pas croire: cet état de doute induiſoit par lui-même à examiner.

Ce ſont des choſes reciproques, que le doute en matiere importante exige l'examen, & que l'examen ſuppoſe le doute.

La ſeconde conſequence que j'ay eu droit de tirer du même principe eſt, que puis que le doute en matiere importante induiſoit à examiner, il engageoit par conſequent à conferer avec toutes les Parties, & principalement avec les Theologiens Chatholiques-Romains, pour les raiſons ci-deſſus alleguées.

A quoi, finiſſant par où j'ay commencé, j'ay droit d'ajouter qu'en conſequence du même principe, bien loin que le manque de ſcience ſoit une raiſon de refuſer de conferer avec gens plus ſçavans que ſoi, ainſi que vous le faites entendre dans vôtre lettre; il en eſt au contraire une de le faire des plus preſſantes.

Un homme ſçavant dans la matiere qu'il a à examiner, peut quelquefois ſe ſuffire en cela lui ſeul; mais un ignorant ne le pouvant, il faut neceſſairement que pour ſuppléer à ſon inſuffiſance, il ait recours aux moyens uſitez d'un bon examen: ſçavoir, les Conferences & les Conſultations avec les ſçavans.

Il faut donc pareillement que quiconque ne veut ſe déterminer en matiere de Religion que par la ſeule voye de l'examen du fonds, en uſe de même à proportion de ſon incapacité; & que plus il y eſt ignorant, plus il en confere & conſulte avec les ſçavans.

Mais parce que dans la neceſſité d'examiner, & par conſequent de conferer avec gens plus intelli-

gens en matiere de Religion que vous ne vous piqués de l'être , vous auriés peut-être opposé que vous ne devés pas le faire avec des Sçavans qu'on vous a dépeins comme vos Parties , j'ay encore prévenu cette difficulté , en vous montrant que tout homme qui ne veut se déterminer en matiere de Religion que par voye d'examen du fonds , ne prend personne à partie ; parce que se mettant des lors dans un état d'équilibre & de neutralité , l'un ne lui est ni plus ni moins suspect que l'autre ; ce qui fait qu'il les écoute tous avec même impartialité.

De plus , par exhuberance de droit , j'ay démontré que vôtre cas étoit essentiellement le même que celui de vos derniers Ayeuls ; & qu'étant le même , la présomption favorable a dû être de vôtre part de même que de la leur , toute entiere pour les Pasteurs Catholiques-Romains.

Que si , ne pouvant rien répondre directement à ces raisonnemens , vous puisez dans les propres principes de la Religion Protestante , vous prétendiés pouvoir user icy contre nous d'une sorte de retortion , disant qu'exiger des Protestans de naissance ou d'éducation , qu'ils ayent à conferer avec les Theologiens Catholiques-Romains , avant de se déterminer en matiere de Religion , c'est en quelque maniere consentir que les Ministres Protestans ayent pareil droit à l'égard de ceux qui ne sont Catholiques-Romains que par la même voye de naissance ou d'éducation , ou au moins de s'opposer que leurs Ignorans aillent se commettre avec les Docteurs Catholiques-Romains ; si nous trouvons mauvais que les nôtres aillent se commettre avec les Docteurs Protestans , rien ne seroit si aisé que de faire voir l'inutilité de cette prétenduë retortion ; car il n'y auroit qu'à vous faire remarquer , qu'afin

qu'elle fut juste & concluante il faudroit qu'on peut également conclure du principe fondamental de la Religion Catholique-Romaine la necessité de conferer avec toutes les Parties qu'on le fait du principe fondamental de la Religion Protestante : Mais comment cela se pourroit-il, puisque ces principes étant diametralement opposez, il ne s'en peut tirer que de consequences également opposees.

Sur quoi remarqués, je vous prie, Monsieur, que nous ne procedons icy vous & moy, que par les consequences qui suivent du principe fondamental de chacune des deux Religions. Nous n'examinos pas pour le present lequel des deux principes est le bon, nous les passant reciproquement : (Soyés persuadé qu'en cela je vous fais plus de grace que vous ne m'en faites.) Nous examinons seulement lequel des deux principes une fois admis, met plus à convert les Fidèles du travail, d'examiner les Dogmes de Religion par les Saintes Ecritures : Il est visible que celui de ne proceder dans la Foy que par la voye de la soumission à l'autorité de la societé qu'on croit invinciblement être la vraie Eglise, décharge presque de tout travail ; telle est la remarque des Sts. Peres, qui pour cette raison appellent cette voye un abregé de travail, *Compendium laboris* ; c'est-à-dire, une voye courte & facile, par là très-proportionnée à la condition des hommes, & sur tout des simples, qui font par tout la foule, & en matiere de Religion plus qu'en toute autre : D'où on a lieu de conclure, independamment des preuves positives que l'Ecriture & la Tradition nous en donnent, que c'est donc là la voye indiquée aux Chrétiens par la disposition divine : Le besoin que chacun se sent d'une telle disposition, nous en est garant.

Il n'est pas moins visible que le principe opposé de ne procéder dans la Foy que par la voye du propre examen qu'un chacun fera par lui-même des Dogmes en les conferant, non-seulement avec le fait notoire de la croyance proposée par l'Eglise, mais immédiatement avec les Saintes Ecritures, accable quiconque l'admet du poids d'un travail formidable aux plus Sçavans même : Que fera-ce des Ignorans ?

Vouloir le dissimuler, s'il est possible de le faire, c'est aimer à se tromper soi-même ; ce qui seul peut encore suffire pour faire conclure que telle n'est point la voye que la Providence a indiqué aux Fidèles pour les faire arriver sûrement à la Foy explicite des Dogmes nécessaires au salut ; & par conséquent que la Religion Protestante qui n'en indique point d'autre, n'est nullement la vraie Religion de Jesus-Christ.

Suspendons néanmoins encore cette conséquence, qui s'étant déjà présentée, tant elle est naturelle, se présentera encore assés ailleurs : Je n'insiste aujourd'hui en conséquence du principe fondamental de la Religion Protestante, que sur l'obligation qu'ont ceux qui adoptent ce principe de conferer avec toutes les Parties, & sur tout avec les Docteurs Catholiques - Romains, dont j'ay assés établi l'avantage à cet égard au-dessus des autres ; obligation d'autant plus forte & plus pressante pour les Protestans de la classe des Ignorans, qu'ils ne sçavoient, comme on voit assés, se suffire à eux mêmes dans cet examen.

Mais de surcroit, pour vous ôter, Mr. jusqu'au moindre pretexte de refus, je vous offre de ne procéder avec vous & avec vos semblables, que par des principes qui vous soient aussi connus qu'à moy, &

dont l'application juste n'exige que le seul bon sens dont chacun se pique, aussi bien l'Ignorant que le Sçavant.

Quand il s'agiroit de disputer, ce seroit alors le faire à armes égales, ainsi que Mr. de la Chapelle, Ministre de la Haye, l'exige : Mais je vous prie, Mr. de vous souvenir qu'il ne s'agit nullement de disputer dans les Conférences de la nature de celles que j'ay l'honneur de vous offrir, & que vous avés intérêt non-seulement d'accepter, mais de demander.

On ne dispute, si vous voulés bien y prendre garde, que pour les choses qu'on estime, qu'on préfere, qu'on possède, ou qu'on souhaite de posséder, & qu'on seroit fâché de perdre ; c'est-à-dire, qu'en matiere de Doctrine, on ne dispute proprement que pour les sentimens qu'on a déjà adoptez, dont on est saisi & en possession, dont on fait comme son trésor.

Si on est encore à faire choix des sentimens, que nôtre esprit ne soit en possession paisible d'aucun, qu'il se sente lui-même partagé & combattu ; alors conferer n'est pas en rigueur disputer, ce qui demande une capacité à pû près égale entre les Tenans : Mais c'est examiner & consulter ce qui bien loin de supposer une égale capacité, suppose plutôt le contraire, nul homme prudent n'examinant & ne consultant gueres qu'avec autres qu'il estime plus capobles que soi.

Or Mr. vous venés de voir que tout homme qui veut proceder en matiere de Religion par voye d'examen, ainsi que la Religion Protestante l'exige, doit commencer par se mettre dans la situation d'un homme qui n'a encore rien acquis, ni de ce qui est propre à la Religion Protestante, ni de ce qui l'est à la Religion Catholique-Romaine.

D'où il s'ensuit que dans cette situation on ne se considère point comme un homme qui a à se maintenir dans sa possession, & par conséquent à combattre & à vaincre, on ne possède encore rien; mais simplement comme un homme qui sans prévention ni attache à rien de particulier, ne cherche qu'à découvrir le vrai, & à le recevoir de quelque main qu'il lui vienne; & qui pour cet effet, plus il est Ignorant, plus il s'en enquiert avec les plus Sçavans de tout parti; mais sur tout avec ceux qui dans cette situation préalable à tout bon examen, doivent tenir dans son esprit le premier rang: Nous avons assés prouvé que ce sont les Pasteurs Catholiques-Romains.

Mr. de la Chapelle, mon Adversaire, très-estimable pour son esprit & son érudition (Dieu veuille qu'il en fasse bien-tôt un meilleur usage) affecte icy de confondre ce gente de Conference, qui n'a pour but immédiat que de bien examiner avec la dispute; on voit assés qu'il ne le fait qu'afin de trouver matière de reproche dans l'invitation que je fais à un Protestant peu lettré, de conférer avec moy de Religion: Il s'en explique dans les termes suivans qui découvrent véritablement en lui beaucoup d'éloquence naturelle, mais peu de justesse dans le raisonnement.

a Il est donc, dit-il, assez inutile d'inviter à la dispute des gens qui n'oseroient souffler devant vous: il y a encore dans cette invitation une espece d'inhumanité dont je veux croire que vous ne vous êtes pas apperçû. Bravez ainsi des malheureux qui sont hors d'état de défense; permettez-moi de le dire, c'est ajouter l'insulte à l'injure. Si quelque Protestant peut conférer avec vous à armes égales, ce ne peut être certainement que de fort loin, & par conséquent que par le moyen de la

plume : Vous seriez trop fort de près , parce que vous ne seriez jamais plus redoutable que dans vôtre défaite , & que l'on ne pourroit triompher de vous sans se perdre. La difference qu'on vient de faire remarquer entre disputer & simplement conferer , decouvre assés l'injustice de cette declamation pour n'avoir nul besoin d'ajouter à ce qui a été dit sur ce sujet.

Mr. de la Chapelle n'est pas mieux fondé lors qu'il veut faire entendre que nos Concitoyens Protestans , n'ont pas la liberté de s'expliquer sur la Religion ; c'est un fait connu de tout le monde , qu'à l'exception de l'exercice public de la Religion Protestante , il y a en France grande liberté de conscience pour Messieurs les Protestans ; & que bien loin qu'on trouve mauvais qu'ils fassent valoir leurs prétentions en matiere de Religion , on les invite à le faire. Pourquoi ? Parce que nous ne voulons que des conversions sinceres , & que pour l'ordinaire celles de ceux qui rendent d'abord les armes sont fort suspectes. Que si ceux de ces Messieurs les Protestans, qui se défendent le mieux qu'ils peuvent , persistent à nous résister , vous sçavés, Mr. par vôtre propre experience , & par celle de beaucoup d'autres que vous connoissez, que tout le mal qui leur en arrive est d'être laissez à eux-même , de se voir ou de se tenir également quittes des observances de l'Eglise Romaine & des pratiques de la société Protestante , & de n'avoir à cet égard à repondre à personne.

Telle est cette prétenduë Croix , sous le poids de laquelle Mr. le Ministre de la Haye voudroit faire accroire que ses freres de France gemissent. On ne sçauroit , dit-il , garder le silence , quand ce ne seroit que pour la consolation de nos Freres qui gemissent sous la Croix , & au malheur desquels tout Missionnaire se

a Reponse à M. Maynard , dans l'avis au Lecteur.

croit en droit d'insulter ; mais comme nous le voyons de plus près que lui , il nous permettra d'en penser avec eux tout autrement.

Nous voyons sensiblement que c'est, non le prétendu zèle d'une prétendue Réforme ; mais la douceur présente d'un genre de Religion, qui les laisse dans les termes de la Loy purement naturelle, qui les arrête & les empêche de se réunir à l'Eglise Catholique-Romaine ; il en est parmi eux qui n'ont pu le dissimuler. En voilà donc assés à cet égard pour détruire la prévention de Mr. de la Chapelle.

Quant à ce que vous ajoûtés, Mr. dans vôtre Lettre, *qu'il n'y a que Dieu seul qui sçache ceux qui sont dignes d'amour ou de haine ; c'est-à-dire quels sont en particulier les Elus & les Reprouvez : Ce qui fait , dites-vous , que nous ne devons condamner personne , mais plutôt prier le Seingneur les uns pour les autres ; rien n'est moins concluant pour vos prétentions.*

Car 1°. Si vous prétendiés par là qu'il ne fallut pas condamner ceux qui sont actuellement dans l'Herésie ou le Schisme, vous démentiriés Jesus-Christ même qui nous commande de regarder *a* comme un Payen & un Publicain, celui qui n'écoute pas l'Eglise : Vous démentiriés S. Paul, qui ordonne à son Disciple Tite, *b* d'éviter celui qui est Herétique après une seconde monition : Vous démentiriés l'Apôte St. Jean, *c* qui veut qu'on refuse l'habitation & le salut même ordinaire, à quiconque ne seroit pas d'une saine Doctrine : Vous démentiriés enfin vôtre propre société, qui fait dire à ses Sectateurs dans leur profession de Foy, *qu'ils condamnent les Assemblées de la Papauté ; parce , disent-ils , que la pure parole de Dieu en est bannie , & que les Sts. Sacremens y sont corrompus , abâtardis , falsifiés ou aneantis du tout ,*

a Math. c. 18. v. 27. b Tit. 3. v. 10. c 2. Joan.

Esquelles les superstitions & l'Idolatrie ont la vogue.

Messieurs les Protestans pouvoient-ils porter contre nous une condamnation plus atroce & plus expresse, & en même tems plus injuste.

Il n'est pas de mon sujet de la détruire, il y a long-tems que cela a été fait; la simple exposition de la Foy de l'Eglise Catholique-Romaine, faite par le célèbre Mr. Bossuet, a suffi pour convaincre en ce Point la société Protestante de la plus noire calomnie; & il me suffit icy à moy de vous faire, Mr. appercevoir l'horrible contradiction dans laquelle vos Ministres vous font tomber. Au même-tems que vôtre Religion vous met dans la bouche par la profession de Foy qu'elle vous prescrit, l'affreuse condamnation que nous venons d'entendre, ils vous suggerent de nous dire, pour vous en faire une défaire contre nos representations, *qu'il ne faut condamner personne, mais plutôt prier le Seigneur les uns pour les autres, que Dieu nous jugera tous, que chacun aura assez de porter son fardeau, &c.* Tant il est vrai que l'erreur se dément toujours elle-même par quelque endroit.

Remarqués de plus, Mr. l'excès de témérité & de presumption dans lequel la société Protestante a jeté icy chacun de ses Sectateurs. Quoi qu'elle se croye la vraie Eglise de Jesus-Christ, toutesfois se dégradant elle-même de ce glorieux Titre, & se rendant en cela plus de justice qu'elle ne pense, elle ne veut pas que ses Membres condamnent l'Eglise Romaine, parce qu'elle la condamne dans ses Sinodes: (Ce seroit se conduire par voye d'autorité Ecclesiastique, ce qu'elle reprouve;) mais seulement qu'ils la condamnent autant qu'un chacun d'eux, après avoir exactement confronté par lui-même ses Dogmes avec les Saintes Ecritures, la trouvera condamnable

independamment de la condamnation que ses Sinodes en ont fait : Rien de si souvent repeté par vos Ministres ; il semble qu'ils craignent qu'on l'oublie.

Mr. de la Chapelle, Pasteur de la Haye, repondant à la Lettre du Theologien Catholique , inculque fortement de son côté cette Doctrine Protestante , lors qu'il nous dit par maniere de reproche , en parlant des Peuples de la Communion Romaine. *a Leur accorde-t-on la liberté du Jugement particulier ? N'entrons point dans ce parallele ; & souvenés-vous, je vous en conjure , que la Foy Protestante ne reconnoit point d'autorité parlante & visible , à laquelle il faille déferer pour le salut , que celle de Dieu : De sorte qu'au sens de mon Adversaire , lors que Jesus-Christ nous enjoient de tenir pour Payen & Publicain , celui qui déferé à l'Eglise n'y déferé pas , il ne faut pas croire pour cela que le salut de cet homme en doive souffrir ; & on peut fort bien le tenir pour qayen & Publicain , sans le croire toutesfois en état de damnation. La raison qu'en donne Mr. de la Chapelle , est que l'autorité parlante & visible de l'Eglise , qu'elle que soit cette Eglise , soit Protestanee , soit Catholique-Romaine , n'est point l'autorité parlante & visible de Dieu ; & qu'il nous prie de nous souvenir , que la Foy Protestante ne reconnoit point d'autorité parlante & visible , à laquelle il faille déferer pour le salut , que celle de Dieu.*

C'est à lui à voir comment il accorde cette Doctrine avec celle de Jesus-Christ, lors que ce divin Sauveur nous ordonne de tenir pour Payen & Publicain celui qui n'écoute pas l'Eglise ; Eglise par consequent qui parle , qu'on voit & qu'on entend.

Mais ce n'est pas , Mr. de quoi il s'agit maintenant entre vous & moy ; il ne s'agit que de vous faire re-

marquer, comme une suite necessaire de la Doctrine Protestante, que lors qu'un Protestant prononce l'article de sa profession de Foy ci-dessus rapporté, il doit pour faire cet Acte en bon Protestant, le prononcer en ce sens.

Je condamne & Anathematise l'Eglise Romaine, non parce que nos Sinodes l'ont fait; mais parce que je vois de mes propres yeux dans l'Ecriture Ste. qu'elle est condamnable. Or, comme de votre vie vous n'avez, Mr. procedé à sa condamnation par cette voye (la seule pudeur naturelle a pû suffire pour vous l'empêcher.) Il est vrai de dire, que vous demurés separé de l'Eglise Romaine, sans sçavoir si elle est condamnable ou non; ne pouvant le sçavoir sûrement selon la Religion Protestante, que par l'examen que vous fairés vous-même de ses Dogmes, en les conferant fidèlement avec les Saintes Ecritures.

Et ne croyés pas que j'use icy d'exageration, vous n'avez qu'à envoyer cette Lettre à Messieurs les Ministres de Geneve ou d'Hollande, nul d'eux ne desavouera l'induction que je viens de tirer de la Doctrine Protestante: S'ils le faisoient, non-seulement ils encourroient la notte d'une variation des plus odieuses; mais de plus, ce qu'ils diroient alors ne seroit pas moins fatal à leur cause.

Jugés vous-même, Mr. après tout cela, s'il vous convient de donner pour raison de ne pas conferer avec nous de Religion; *qu'il ne faut condamner personne*, puisque je viens de vous faire voir qu'il n'est point de Protestant, pour ignorant qu'il soit, qui agissant en Protestant, ne soit censé condamner toute l'Eglise Catholique-Romaine de son chef, & non simplement par l'autorité telle quelle de ses Sinodes, à laquelle la Religion lui défend de se rapporter de pareille chose.

Que si vous entendiez par le *Diction* ci-dessus, qu'on peut se sauver dans l'une & l'autre Religion, sens qui de vôtre part seroit moins déraisonnable que le premier, prenés garde, Mr. que comme les Catholiques-Romains, ni même les Societez Chrétiennes de l'Orient, n'en disent pas autant de la Société Protestante; ce seroit alors vous condamner vous-même de la plus affreuse témérité, si vous n'embrassiez pas cette Religion, où de l'aveu de toutes les Parties on peut se sauver.

Pourquoi? Parce que ne le faisant pas, vous pécheriez contre le grand principe de la prudence, qui veut qu'en matière importante on prenne le parti le plus sûr, & qu'on regarde comme le parti le plus sûr celui où de l'aveu de tous on peut réussir, & non celui qui n'a le suffrage que d'une seule Partie.

Sur quoi je ne puis m'empêcher de relever icy en passant, la fausse & maligne interpretation que mon Adversaire donne contre toute vraisemblance, à la conséquence que je tire de l'aveu qu'on feroit dans la Société Protestante, de pouvoir se sauver dans l'Eglise Romaine. Il m'impute & de prétendre que par cet aveu, celle-cy seroit le parti le plus sûr pour le salut d'un Protestant même qui la croiroit engagée dans des erreurs, & se borneroit à une simple profession extérieure de sa croyance: Comment ose-t'il m'imputer pareille chose, après avoir lui-même reconnu peu de lignes auparavant, que je combats cette horrible dissimulation au sujet du Ministre Amiraud, qui ayant osé l'imputer à St. Bernard, sans toutes fois lui en faire un grand crime, paroît fort la favoriser.

Que Mr. de la Chapelle sçache que les Catholiques-Romains détestent ces sortes de *confederations*, de l'invention du Ministre Jurieu son Confrere, dont les

Loix n'obligent qu'à soumettre la langue & non le cœur ; & en consequence desquelles, selon ce Ministre, les Confederés a ne se promettent pas mutuellement de croire telles Doctrines... Mais ils s'obligent à faire profession de les croire & de les enseigner.

Voilà donc la dissimulation de la croyance bien autorisée chez Messieurs les Protestans. Le plus renommé de leurs Ministres de nos jours, qu'ils ont debité de son vivant pour un Prophete, vient de nous dire qu'on ne s'oblige pas dans les *Confederations* Protestantes, de croire ce qu'on s'oblige de faire profession de croire & d'enseigner : A Dieu ne plaise qu'il en soit jamais ainsi dans l'Eglise Catholique-Romaine.

Quand donc, supposé l'aveu de la part de Messieurs les Protestans, de quoi il n'est pas aujourd'hui question, qu'on peut se sauver dans l'Eglise Romaine, & le desaveu de la part de tous autres, qu'on le puisse dans la societé Protestante, nous en concluons contr'eux que la prudence Chrétienne exige qu'ils reviennent à l'Eglise Romaine comme devenant alors pour eux-même le parti le plus sur en matiere de salut ; nous n'avons garde d'entendre que ce Parti plus sur en soi & l'unique sur selon nous, puisse l'être aucunement pour un Protestant qui porteroit dans la Communion Romaine une seule des préventions Protestantes contr'elle ; mais c'est que nous supposons qu'un Protestant sensé & un peu soigneux de son salut, sçaura bien tirer de cet aveu d'une part, & de ce desaveu de l'autre, les consequences qui en derivent, & que ces consequences le tourneront tout entier du côté de l'Eglise Romaine. Car pour peu qu'il veuille réfléchir, il reconnoîtra aisement que ce salut mis chez deux Societez qui s'entr'ex-

communient, est une pure chimere. En effet, si elles le font avec raison elles s'en excluent reciproquement en vertu de cet Oracle de Jesus-Christ ; *a tout ce que vous lierés sur la terre sera lié dans le Ciel* : Si c'est sans raison, elles commettent de part & d'autre une injustice qui les en exclut par elle-même. S'excommunier sans raison, est-il rien dans une Societé de plus damnable ?

Que s'il n'est qu'une seule des deux qui ait raison d'excommunier l'autre, ce n'est donc qu'à elle seule que le salut appartient ; Après quoi le discernement de celle de ces deux Societez qui aura le salut chez soi préferablement à l'autre, n'aura nulle difficulté pour ce Protestant, lui étant deslors naturel de conclure de l'erreur qu'il aura reconnu à admettre le salut en deux Eglises qui s'entr'excommunient, que ce ne peut être celle qui la tient, qui a le salut ; que c'est uniquement l'autre, qui la detestant a par là droit de se l'appropriier elle seule, ainsi que fait l'Eglise Romaine ; ce qui l'engagera à devenir de Protestant tout Catholique-Romain.

Car enfin, une Societé qui en cette matiere consent à une sorte de composition qui partage en deux, pour m'exprimer ainsi, les enfans de l'Epouse de Jesus-Christ, se trahit visiblement elle-même : Elle se fait connoître pour la fausse mere, qui ne les a pas enfantez. La veritable les aime trop pour en souffrir la division : Elle les veut tous réunir dans son sein, ce qui donne droit de dire que la seule digne jalousie de l'Eglise Romaine à cet égard, prouve sa prétention contre la Societé Protestante.

Je me reserve toutes fois de traiter ce Point plus à fonds en repondant à M. de la Chapelle ; je n'en ay parlé icy que parce que vous m'y avés, Mr. engagé

a Math. 18. v. 28.

par vôtre allegation triviale, qu'il ne faut condamner
personne.

Mais de quelque maniere que vous l'entendies ; soit que vous convenies qu'on puisse se sauver dans la Communion Romaine , soit que vous n'en convenies pas , sçachés qu'il demeure établi que tout homme qui se porte pour Protestant , doit en consequence du principe fondamental de la Religion Protestante , assez souvent repeté , demander à conférer touchant la Religion , avec les Docteurs de l'Eglise Romaine encore plus qu'avec les autres ; & le demander avec d'autant plus d'instance , qu'il sera plus ignorant en matiere de Religion.

Ne vous défendés donc plus, Mr. de la Conference que j'ay eu l'honneur de vous offrir , par le pretexte d'une incapacité qu'il vous plait d'exagerer en vous , de même que la capacité en moy. Comme je ne cherche en tout ceci qu'à vous procurer autant que je le puis le plus grand de tous les biens, permettés-moy d'en attendre de vôtre part autre chose que de louanges que je n'ay pas merité.

Honorés-moy seulement d'une réponse plus juste que la précédente , & qui donne sujet d'esperer que mes soins ne vous seront pas toujours inutiles , sans quoi je n'aurois fait contre mon dessein , ce qu'à Dieu ne plaise , qu'amasser sur vôtre tête des charbons ardans. J'ay l'honneur d'être avec toute la consideration possible,

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-
obéissant serviteur.

MAYNARD , ancien
Chanoine de St. Sernin.

A Toulouse ce

A P P R O B A T I O N .

NOUS soussignez Docteurs & Professeurs Royaux de Theologie , en l'Université de Toulouse ; après avoir meurement examiné un Manuscrit intitulé : *Lettre d'un Theologien Catholique à un Protestant , au sujet du refus que celui-cy a fait de conferer avec lui sur les principes fondamentaux de la Religion Protestante , où on lui démontre , que bien loin d'avoir dû le refuser , il a dû l'en requérir ou autres Theologiens Catholiques.* Avons trouvé que cet Ouvrage ne contient rien que de très-orthodoxe , & que l'Auteur en remplit dignement le dessein ; ce qui le rendant très-propre à détromper les prétendus Réformez , & à les faire révenir à l'Eglise Catholique-Romaine , en doit faire désirer l'impression : C'est le témoignage que nous avons crû en devoir rendre. A Toulouse ce 16. Janvier 1732.

DUPONT, Sous-Doyen des Professeurs Royaux de la Faculté de Theologie , en l'Université de Toulouse.

D'HELIOT, Docteur de Paris , & Professeur Royal de l'Université de Toulouse , de l'Ordre des Carmes.

LACOSTE Jesuite , & Professeur Royal en la même Université.

P E R M I S S I O N .

SOit montré au Procureur du Roy. Appointé
le 21. Janvier 1732.

MONLON, Lieut. Princ.

LE Procureur du Roy, veu les Approbations
des Docteurs & Professeurs Royaux, des
Lettres mentionnées en la presente Requête, con-
sent à l'Impression d'icelles. FAIT à Toulouse
ce 28. Janvier 1732.

CORTADE-BETOU,
Procureur du Roy.

VEU les Approbations des Docteurs & Pro-
fesseurs Royaux, des Lettres mentionnées en
la presente Requête & Conclusions du Procureur
du Roy, permettons au Suppliant l'Impression dont
s'agit, avec les injonctions requises. Ce 28.
Janvier mil sept cens trente-deux.

MONLON, Lieut. Princ.

